

Règlement n° 201

Règlement ayant pour objet d'abroger le
règlement n° 197

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, à la séance ordinaire du 13 septembre 2017, a adopté le *Règlement n° 197 décrétant un emprunt et une dépense de 2 462 000 \$ afin de défrayer les coûts reliés aux travaux de relocalisation et de réaménagement des bureaux administratifs du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;*

CONSIDÉRANT QU' il y aurait maintenant lieu d'abroger ce règlement puisqu'il a été actualisé par le *Règlement n° 197.1 décrétant un emprunt et une dépense de 3 459 786 \$ afin de défrayer les coûts reliés aux travaux de relocalisation et de réaménagement des bureaux administratifs du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, et ce, suite à des ajouts majeurs au niveau de la construction du bâtiment situé au 2, rue des Rapides, à Matagami;*

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) exige l'adoption d'un nouveau règlement pour la modification ou l'abrogation d'un règlement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 201 a été présenté aux membres du conseil à la séance ordinaire du 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par le Chef Davey Bobbish à la séance ordinaire du 25 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Poirier (Chibougamau), appuyé par M. Daniel Bellerose et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'abroger un règlement sans effet.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le Règlement n° 197 décrétant un emprunt et une dépense de 2 462 000 \$ afin de défrayer les coûts reliés aux travaux de relocalisation et de réaménagement des bureaux administratifs du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James est abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La présidente,
Manon Cyr

La greffière,
M^e Annie Payer, notaire